

**Arrêté n° SDIS59.2018.VIII - 09 portant désignation des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018 et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord n° B / 17 / VIII - 16 du 12 décembre 2017 autorisant notamment Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre les arrêtés nécessaires à l'ouverture et à l'organisation des concours de caporal prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration n° SDIS59.2018.VIII - 01 en date du 11 janvier 2018 portant ouverture au titre de l'année 2018 de deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus respectivement aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

.../...

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'Administration n° SDIS59.2018.VIII - 04 du 3 mai 2018 portant composition des jurys des concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels ouverts au titre de l'année 2018 et prévus aux 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Considérant qu'il convient de désigner les examinateurs spécialisés des épreuves d'admission des deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouverts en 2018 au titre des 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

Considérant les propositions de désignation présentées par les autres Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

### **ARRETE**

Article 1 : Sont désignés examinateurs spécialisés de l'épreuve d'admission de chacun des deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, ouverts en 2018 respectivement au titre des 1° et 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 précité, les agents des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Zone de défense et de sécurité Nord listés ci-après :

*Pour le concours prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520*

CL LESIEUX Frédéric (SDIS 62)  
CNE SAUVAGE Cédric (SDIS 62)  
CNE JOLY François (SDIS 62)  
CDT BUCHART Hervé (SDIS 60)  
CNE RENAUD Clément (SDIS 60)  
CNE DUCROS Matthieu (SDIS 80)  
CNE MAQUIN Eric (SDIS 02)  
LCL DUBOIS Nathalie (SDIS 59)  
ADC LEMAITRE Vincent (SDIS 59)

*Pour le concours prévu au 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520*

CL LESIEUX Frédéric (SDIS 62)  
CNE SAUVAGE Cédric (SDIS 62)  
CNE JOLY François (SDIS 62)  
CDT BUCHART Hervé (SDIS 60)  
CNE RENAUD Clément (SDIS 60)  
CNE DUCROS Matthieu (SDIS 80)  
CNE MAQUIN Eric (SDIS 02)  
LCL DUBOIS Nathalie (SDIS 59)  
ADC LEMAITRE Vincent (SDIS 59)

En application de l'article 14 du décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 susvisé, les examinateurs spécialisés participent aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché dans les locaux des SDIS de la Zone de défense et de sécurité Nord, et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Nord et par voie électronique sur le site internet du SDIS du Nord.

Fait à LILLE, le **12 OCT. 2018**



Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Contrôleur Général **Gilles GRÉGOIRE**

Transmis en préfecture le : **12 OCT. 2018**  
et affiché au siège du SDIS du Nord le : **12 OCT. 2018**